

Transposition de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

La directive demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Cela passe par 3 étapes :

- réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation dans chaque grand bassin hydrographique¹² (basé sur l'état actuel des connaissances, topographie de la zone, occupation des sols, inondations passées, mesures prises pour prévenir les inondations ...) avant le 22 décembre 2011. De cette étape découle la sélection de territoires présentant un risque d'inondation important ;
- cartographier les surfaces inondables et les risques d'inondations pour les territoires à risque d'inondation important, en indiquant : le niveau que pourrait atteindre l'eau, le débit des crues, les activités économiques pouvant être touchées, les installations pouvant provoquer une pollution, le nombre d'habitants concernés...- avant le 22 décembre 2013 ;
- élaborer des plans de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques, fixant les objectifs de gestion des risques d'inondation, pour en réduire les conséquences négatives potentielles et les mesures pour atteindre ces objectifs, avant le 22 décembre 2015.

Ces réalisations sont à réviser et éventuellement mettre à jour tous les six ans.

La transposition de cette directive en droit français (avant le 26 novembre 2009) est une opportunité pour rénover, organiser et hiérarchiser la politique de prévention des inondations en France et de responsabiliser les différents acteurs.

La mise en place d'une gestion globale du risque inondation s'appuiera sur les outils existants dans le domaine par mise en cohérence à l'échelle des territoires et des grands bassins.

¹² La France est divisée en huit bassins hydrographiques.

Direction générale
de la Prévention
des risques

Direction générale
de la Prévention
des risques

Novembre 2009

Prévention des inondations

Éléments clés

Le risque **inondation** est le premier risque naturel en France. En 2008, les zones inondables¹ s'étendent sur plus de 27 000 km², et le risque concerne 16 134 communes, soit 5,1 millions de Français.

Les dommages provoqués par les inondations sont de plus en plus importants depuis une cinquantaine d'années, à cause du fort développement urbain dans les zones inondables.

En France, trois inondations majeures ont eu lieu entre 1997 et 2007 (1999, 2002 et 2003), causant 60 victimes et entraînant 3,2 M€ de dommages. En Europe, plus de 100 grandes inondations ont eu lieu entre 1998 et 2008, causant la mort de plus de 700 personnes, entraînant le déplacement de plus d'un demi-million de personnes et causant plus de 25 milliards d'euros de dégâts.

La politique menée par le ministère pour gérer le risque inondation

Améliorer la connaissance et l'information du public

Le ministère du Développement durable élabore actuellement un atlas cartographiant l'ensemble des zones inondables du territoire français (Il couvre aujourd'hui 73 % du territoire). Cet atlas sert aux services de l'Etat pour leurs actions de prévention et est mis à disposition du public. Le ministère assiste également les communes les plus exposées dans leur mission d'information des populations (pose des repères de crues sur les édifices publics et privés notamment).

¹ Zones sur lesquelles un atlas des zones inondables existe..

Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Prévenir les risques

Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque

Sur les communes qui ont connu des inondations importantes, des plans de prévention des risques naturels d'inondations² (PPRN inondations) sont élaborés sur décision du préfet en association avec les communes ou structures intercommunales. Ils définissent des zones à risque dans lesquelles les constructions sont soit interdites soit soumises à des restrictions (utilisations du sol, modes de construction et gestion des terrains). Les constructions peuvent notamment être interdites si la crue peut atteindre un mètre.

Au 1^{er} août 2009, 7500 communes sont dotées d'un PPRN, dont 85 % traitent du risque d'inondations. Selon les décisions des préfets (arrêtés de prescription), 4500 autres communes vont être dotées d'un PPRN.

Réduire les conséquences des inondations

Depuis 2002, des programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) rassemblent l'Etat et les collectivités territoriales³ dans des démarches communes pour prévenir les inondations ou réduire la vulnérabilité des habitations et des activités sur un territoire⁴.

Les subventions accordées dans ce cadre peuvent concerner :

- l'amélioration de la connaissance ;
- les travaux (restauration de digues et d'ouvrages de protection ou adaptation des constructions à l'inondation) ;
- la maîtrise de l'urbanisation et des constructions ;
- la diffusion de l'information aux populations.

48 conventions financières relatives à la mise en œuvre des PAPI étaient signées au 1^{er} juillet 2009 pour un montant total de 900 millions d'euros dont 341 millions d'euros de financements du ministère sur les onze années 2003 à 2013. Plus d'un quart du territoire est ainsi couvert par des PAPI.

Le dispositif des plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) est en cours de révision et un nouveau processus de labellisation et de soutien des projets sera mis en place début 2010, avec une poursuite de l'effort financier de l'Etat.

Pour réduire la vulnérabilité des biens existants, les collectivités, les particuliers et les entreprises réalisent, avec l'aide financière de l'Etat, des travaux pour mieux protéger les habitations et, éventuellement, déménager les habitations exposées à des risques menaçant gravement des vies humaines...

² Le PPRN vaut servitude d'utilité publique : il est opposable aux tiers, doit être annexé au plan local d'urbanisme et les permis de construire doivent respecter ses règles de construction. C'est un outil réglementaire institué par la loi 87 565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs. Les articles relatifs à la prévention des risques naturels de la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, sont remplacés par les articles suivants, insérés dans le livre V *Prévention des pollutions, des risques et des nuisances* ; titre VI *Prévention des risques naturels* du code de l'environnement...

³ Les PAPI concernent les territoires d'une commune ou une structure intercommunale, mais les départements et les régions sont associées à leur élaboration et souvent à leur financement.

⁴ L'échelle du territoire est le bassin versant (territoire traversé par un cours d'eau et ses affluents).

Mieux alerter sur les inondations

Depuis 2003, les services d'annonce des crues ont également été réorganisés autour de 22 services de prévision des crues coordonnés par un service national, le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)⁵.

Cette nouvelle organisation permet de :

- mieux suivre les informations au niveau national : la surveillance des crues est organisée sur un ensemble de cours d'eau identifié par le ministère, et surveillance des intempéries et surveillance des crues sont désormais coordonnées⁶ ;
- diffuser l'information aux communes : diffusions automatiques pour que les maires puissent prendre des dispositions, en particulier en matière d'organisation de la vie collective (gestion des manifestations diverses) et des secours ;
- diffuser en temps réel une information homogène sur tout le territoire (site internet du ministère, bulletins de vigilance relayés par les médias nationaux directement et les médias locaux via les préfets).

Par ailleurs un certain nombre de collectivités ont développé des outils locaux de prévision et d'alerte, notamment pour les cours d'eau non suivis par l'Etat.

Le financement des actions de gestion du risque inondation

Depuis 1995, diverses mesures de réduction de la vulnérabilité et de prévention des risques sont financées par le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), ou Fonds Barnier : expropriations, évacuations, délocalisations, information préventive, plans de prévention des risques naturels d'inondation – PPRN⁷. Ce fonds est alimenté par les régimes d'assurances des particuliers contre les catastrophes naturelles (aujourd'hui 12 % des sommes recueillies). Le prélèvement qui représente environ 120 millions d'euros en 2009 a progressivement été augmenté⁸ depuis 2007 pour répondre à une utilisation de plus en plus large de ce fonds : actions de réduction de la vulnérabilité⁹, études et travaux de prévention menés par les collectivités¹⁰. Depuis 2003, les aides financières de l'Etat¹¹ permettent :

- pour les collectivités couvertes par un plan de prévention des risques inondation le financement de 50 % des études, 25 % des travaux de protection, 40 % des travaux de prévention ;
- pour les particuliers, le financement de 40 % des travaux rendus obligatoires par les PPRN ;
- pour les entreprises, le financement de 25 % des travaux rendus obligatoires par les PPRN.

⁵ Une réflexion sur la réorganisation de ces services de prévention des crues est en cours et doit aboutir avant la fin 2010 pour améliorer encore les capacités de prévention des crues et les mesures d'information.

⁶ Grâce à une coordination entre l'action de Météo France (prévisions des intempéries) et l'action du SCHAPI.

⁷ Lois de finances de 1999 et 2006.

⁸ Il est passé de 4 % (50 millions d'euros) en 2007 à 8 % en 2008, puis 12 % en 2009.

⁹ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

¹⁰ Lois de finances de 2003 et 2005, et loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

¹¹ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : les mesures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles sont codifiées aux articles L 562-1 à L 562-2 du code de l'environnement.